

N° 34 – Délibération fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale sise à Garéoult pour la saison estivale 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention de gestion signée le 22 novembre 2018 entre la commune de Garéoult et la Communauté d'Agglomération Provence Verte définissant les conditions par lesquelles la commune de Garéoult assure une prestation de service pour le compte de la Communauté d'Agglomération concernant les modalités de gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard le Bellegou 83136 Garéoult ;

CONSIDERANT les jours et horaires d'ouverture au public de la piscine pour l'année 2019 définis comme suit :

Périodes d'ouverture du public	Horaires
• Du samedi 29 juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 ; • Du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019.	• Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 18h00 ; • Samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale sise à Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée du public à la piscine intercommunale sise à Garéoult, pour la période du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019, comme suit :

Nature	Tarifs 2019	Valeur unitaire en €
Carte Abonnement mensuel	A	36
Entrée par personne carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	B	2
Entrée tarif normal	C	3
Entrée Enfant centre de loisirs	D	2
Enfants de moins de 4 ans	E	0

- et d'approuver le principe de la gratuité pour toutes entrées publiques uniquement pour les samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2019.